



Règlement Coupe du Loiret et Jean Paul ROSSIGNOLES

ARTICLE 1 :

- La coupe du LOIRET saison 2026/2027 séniors féminin et masculin est réservée à toutes les équipes du département du LOIRET,

ARTICLE 2 :

- La coupe du LOIRET est ouverte aux équipes allant de la DF2 à la NF1 chez les féminines et de la DM4 à la NM2 chez les masculins,
- Les équipes du Loiret évoluant en championnat régional et en championnat de France ont l'obligation de s'inscrire en coupe départementale.
- Les équipes évoluant en championnat régional entreront en Coupe du Loiret lors du deuxième tour.
- Les équipes évoluant en championnat national entreront en Coupe du Loiret lors du troisième tour.

ARTICLE 3 :

- Chaque groupement sportif pourra inscrire une ou plusieurs équipes,

ARTICLE 4 :

- Suivant le nombre d'équipes engagées dans la coupe celle-ci se déroulera soit sous forme de plateau de 3 équipes ou 4 équipes ou soit à élimination directe,

Exemple de plateau à 3 équipes :

HORAIRE *	ÉQUIPE 1	ÉQUIPE 2
11 HEURES 00	A	C
13 HEURES 00	C	B
15 HEURES 00	B	A

- HORAIRES* POUR UN DIMANCHE

ARTICLE 5 :

- Un handicap de 7 points sera attribué par division d'écart,

TABLEAU FÉMININ :

	NF1	NF2	NF3	PNF	RF2	PRF	DF2
NF1	0	+7	+14	+21	+28	+35	+42
NF2		0	+7	+14	+21	+28	+35
NF3			0	+7	+14	+21	+28
PNF				0	+7	+14	+21
RF2					0	+7	+14
PRF						0	+7
DF2							0

TABLEAU MASCULIN :

	NM2	NM3	PNM	RM2	RM3	PRM	DM2	DM3	DM4
NM2	0	+7	+14	+21	+28	+35	+42	+49	+56
NM3		0	+7	+14	+21	+28	+35	+42	+49
PNM			0	+7	+14	+21	+28	+35	+42
RM2				0	+7	+14	+21	+28	+35
RM3					0	+7	+14	+21	+28
PRM						0	+7	+14	+21
DM2							0	+7	+14
DM3								0	+7
DM4									0

ARTICLE 6 :

- **En cas de tour à élimination directe l'équipe évoluant dans la division inférieure recevra.**
EXEMPLE : une équipe qui joue en DM4 recevra l'équipe qui jouera en DM3

ARTICLE 7 :

- Le temps de jeu sera de 4 x 8 minutes décompté en cas de plateau à 3 équipes,
- Le temps de jeu sera également de 4 x 8 minutes décompté en cas de plateau à 4 équipes,
- Le temps de jeu sera de 4 x 10 minutes s'il y a match simple,

ARTICLE 8 :

- Le règlement de la FFBB sera appliqué (temps-mort, fautes, fautes d'équipes...),

ARTICLE 9 :

- Le tirage au sort se fera par la commission sportive seniors,

ARTICLE 10:

- Sur le 1er tour de coupe, les équipes perdantes sont reversées en Coupe Jean Paul Rossignoles.

ARTICLE 10 :

- En cas de plateau à 4 équipes la première sera qualifiée pour le tour suivant. Formule ½ Finale et Finale. Pas de match pour la 3ème place
- Si le plateau se déroule à 3 équipes le premier sera qualifié pour le tour suivant. Toutes les équipes se rencontrent
- Pour un match direct le gagnant sera qualifié,

ARTICLE 11 :

- Toute joueuse et tout joueur devra être impérativement licencié(e)s et qualifié(e) pour pouvoir participer à la coupe,

ARTICLE 12 a) :

- Les règles de brûlage s'appliqueront dans la continuité des championnats où évoluent les équipes. Il est pris en compte la personnalisation établie pour les rencontres de championnat.

EXEMPLE :

Une joueuse ou un joueur brûlé en PRF ou PRM ne pourra pas participer aux coupes avec l'équipe réserve engagée en coupe et évoluant en championnat DM2.

- **Les règles de participation des joueuses/joueurs s'appliquent conformément aux règles définies pour le championnat de l'équipe engagée.**

EXEMPLE :

Si les règles de participation du championnat où évolue l'équipe engagée n'autorise pas un joueur licence C2 à participer à une rencontre, la même règle sera appliquée lors d'une rencontre de coupes départementales.

ARTICLE 12 b) :

- ***Le nombre de joueuses/joueurs autorisé(e)s sera de 12 maximum. Les équipes participent dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe du club***

ARTICLE 13 :

- La feuille de match (e-marque) devra être envoyée soit après chaque rencontre ou au plus tard dans les 48 heures,

ARTICLE 14 :

- Les dates de rencontres sont choisies en fonction des dates disponibles par rapport aux journées de championnat et du nombre moyen d'engagements,
- En cas d'engagements important, des dates additionnelles peuvent être choisies,
- En cas d'engagement moindres, des dates choisies peuvent être non utilisées.

ARTICLE 15 :

Tout changement d'horaire devra se faire avec entente entre les clubs et en accord avec la commission séniors,

TABLEAU DES DATES CHOISIES : cf calendrier général

ARTICLE 16 :

Les frais d'arbitrage seront remboursés à parts égales par les deux associations sportives, avant les rencontres, et selon modalités adoptées par le Comité Directeur,

ARTICLE 17 :

Pour les finales, les frais d'arbitrage et de table de marque seront à la charge du Comité du Loiret,

ARTICLE 18 :

Tous les cas de figures non prévus au présent Règlement seront soumis au Comité du Loiret de Basket-Ball qui jugera en vertu des Règlements Généraux et des Règles du Code de Jeu.